



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le 09 SEP. 2026

ID : 057-245700695-20260902-B20260901\_16\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le premier septembre à dix-huit heures, dûment convoqués le vingt-six août, sont réunis en séance ordinaire, en grande salle à la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Roland BALCERZAK,  
MM. Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Absent avec procuration : ./.

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK



### **16. Objet : Aide FACIL pour l'adaptation du logement à l'autonomie de la personne : attribution d'une subvention**

Le service FACIL est venu remplacer le programme « Habiter mieux » qui s'est terminé en fin d'année 2024. Il comprend trois thématiques :

- Lutte contre la précarité énergétique
- Adaptation du logement à l'autonomie de la personne
- Lutte contre l'habitat indécent

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire du 10 décembre 2024, validant le projet de convention de Pacte Territorial France Renov' en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les 2 volets obligatoires qui sont le Volet 1 « Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels » et le Volet 2 « Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages », ainsi que le versement d'aides complémentaires de la CCCE aux aides de l'ANAH,

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 24 juin 2025, adoptant le règlement communautaire de soutien aux habitants du territoire pour l'amélioration de l'habitat par l'attribution d'aides financières,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par M. ~~Antoine DECURET~~,

Il s'agit d'un dossier pour l'adaptation du logement à l'autonomie de la personne.  
Le dossier bénéficie de l'aide de l'État (l'ANAH) et de l'aide de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

| Porteur de projet                                | Localisation de l'habitation | Catégorie  | Montant des travaux (en € HT) | Subvention théorique | Subvention totale proposée |
|--------------------------------------------------|------------------------------|------------|-------------------------------|----------------------|----------------------------|
| <del>Monsieur Antoine</del><br><del>DECRET</del> | Gavisse                      | Adaptation | 11848,34                      | 886,30               | 886,30                     |

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Commission Petite enfance, Santé et Affaires sociales », en date du 11 juin 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer au porteur de projet la subvention telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 2 septembre 2026

Le Président,  
Roland BALCERZAK



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.